



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT Haute-Saône
 ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 22 juin 2026

Service Enfance et Cohésion - Crèches/Cuisine centrale - Autorisation donnée au Président de créer 2 postes au tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION N° 2026-091

En exercice : 37
 Titulaires présents : 27
 Pouvoirs : 7
 Absents : 8
 Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Breuches 70300 sur convocation adressée par le Président le seize juin dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Joël Brice secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD			Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Éric PETITJEAN		
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI			Sébastien RICHARDOT		
Joël BRICE			Cédric FAIVRE			Catherine SALFRANC		
Frédéric BURGHARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Alain SCHELLE		
Michel CALLOCH	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET			Yves SIMONIN		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Sylvie GAVOILLE			Nathalie SIRVEAUX		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Justine TACLET		
Jean-Luc DAVAL			Bernard GIRE			Daniel TONNA		
Marie-Hélène DAVAL			Loïc LABORIE			Guillaume VILLEQUEZ	POUV	Jacques DESHAYES
Jacques DESHAYES			Christophe LEJEUNE	POUV	Alain SCHELLE	Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Emilien MONNEY					
Dominique DUCHANOIS			Nicolas NURDIN	POUV	Eric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par

Exposé

Le taux d'encadrement est une obligation réglementaire dans les crèches et le remplacement des agents absents indispensables pour maintenir la capacité d'accueil des enfants.

Il s'avère que ces remplacements sont difficiles sur des métiers en tension, notamment les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants.

Or, la loi oblige à remplacer un titulaire absent sur le même grade et le même temps de travail et tout manquement à cette obligation fait l'objet d'une demande de mise en conformité par Monsieur le Préfet de la Haute Saône.

Afin de palier à cette situation, et pour éviter le recours couteux à l'intérim, il convient de créer un poste en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet pour palier toute absence d'un agent de catégorie B ou A par un agent de catégorie C ayant un niveau de diplôme inférieur.

Par ailleurs, à la cuisine centrale, un agent absent en congé de longue durée est susceptible de reprendre son poste, après avis médical mais celui-ci bénéficie de 47 de congés annuels qui devront être pris. Durant cette période, le remplacement est impératif, le service ne pouvant être maintenu avec un effectif de -1. Ainsi, pour palier à cette éventualité, il convient là aussi de créer un poste en accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet.

Vu le code général de fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster le tableau des effectifs.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- de créer 2 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité à temps complet ou à temps non complet, à compter du 1er juillet 2026 ;
- de préciser que ces emplois seront pourvus par des contractuels relevant de la catégorie C de la filière animation et technique, du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation et du cadre d'emploi des adjoints techniques
- de fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation et du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées,
de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Etant précisé que cet emploi sera pourvu par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES